

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-0524

Réglementant la circulation

Travaux de réfection du tapis d'enrobé
Du 13 septembre au 26 septembre 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE LEZ LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire.

Considérant la demande de la société Eurovia en vue de barrer la rue Georges Maertens entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Lambersart

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation afin de procéder à la réfection du tapis d'enrobés

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRETONS

Article 1er : La société Eurovia est autorisée à réaliser les travaux de réfection du tapis d'enrobés, rue Georges Martens entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Lambersart entre le 13 septembre 2021 et le 26 septembre 2021.

Article 2 : Des restrictions de circulation pourront être mises en place dans la partie de la rue susmentionnée pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la société Eurovia qui s'engage à informer les riverains impactés par le chantier.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général de Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de Saint-André-Lez-Lille
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- M. le Directeur des Services Techniques de Saint-André –Lez-Lille

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le Lundi 06 septembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire chargée de la sécurité



Pascale LAHOUSTE